



**CENTRE COMMUNAL D'ACTION SOCIALE DE SOISSONS**  
**Conseil d'Administration du 23 septembre 2025**

**Etaient Présents :** Carole DEVILLE-CRISTANTE ; Béatrice LEMAÎTRE ; Eliane VOYEUX ; Maria Elvira PASSEMAR ; Elisabeth BILLECOQ ; Yves LEROUX

**Etait représenté :** Alain CREMONT par Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE

**Etaient présent à titre consultatif :** Isabelle MARTIN ; Cristelle DERVIN ; Fabrice PIERRE-ABELE (DGA Pôle Ressources)

**Etaient excusés :** Alain CREMONT ; Amal SALIM (Directrice Finances) ; Elisabeth VERDAVAINE

**Etaient absents :** Aurélie ALGRANGE-HUGE ; Ebollo M'BOUDO ; Dominique VILLA

**Avaient donné pouvoir :** Alain CREMONT

-----  
**Séance du Conseil d'Administration dûment convoqué le 09 septembre 2025 et réuni en lieu ordinaire  
sous la présidence de Madame Carole DEVILLE-CRISTANTE, Vice-Présidente du CCAS**

**Délibération AS 25-02 – remplace la délibération AS25-01**

**Objet : Aide financière du CCAS aux usagers des transports bus SITUS intra-muros de Soissons**

Le CCAS de Soissons et le SITUS collaborent afin de proposer aux Soissonnais, selon leurs situations, des aides financières aux transports urbains bus SITUS.

Au regard de l'augmentation des montants du SITUS le 1<sup>er</sup> septembre 2025, le CCAS prend en charge celle-ci à hauteur de 100 %.

Les critères d'octroi, définis dans la délibération AS21-06 du 3 décembre 2021, restent inchangés.

Ainsi, jusqu'à la rédaction d'une nouvelle convention, les tarifs, pris en charge par le CCAS, **uniquement pour le mois de septembre 2025**, sont les suivants :

- ✕ Mobilité seniors : 55€ par personne, par an
- ✕ Mobilité pour tous (personne en situation de handicap) : 55€ par personne, par an
- ✕ Mobilité solidaire + 18 ans : 26€ par personne, par mois
- ✕ Mobilité solidaire - 18 ans : 15,50€ par personne, par mois

Convenu de ce qui précède, notre Assemblée est appelée à :

**ARTICLE 1 : APPROUVER** la nouvelle tarification prise en charge par le CCAS dû à l'augmentation des montants du SITUS, uniquement pour le mois de septembre 2025

**ARTICLE 2 : APPLIQUER** celle-ci dès à présent, avec une rétroactivité au 1<sup>er</sup> septembre 2025

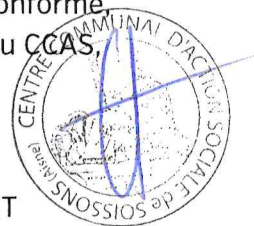
**ARTICLE 3 : DIRE** que les dépenses correspondantes sont inscrites au budget du CCAS

**POUR : 7**  
**CONTRE : 0**  
**ABSTENTION : 0**

## DÉLIBÉRATION

À l'unanimité, Le Conseil d'Administration, après en avoir délibéré, en décide ainsi.

Pour Extrait Conforme,  
Le Président du CCAS,



Alain CREMONT

Représenté par Mme Carole DEVILLE-CRISTANTE  
lors de cette séance